



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	17	03	12

Séance du 11 décembre 2023 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.
Convocation du 5 décembre 2023.

PRESENTS : Mmes RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE – KHOUMRI - PIESTA - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - KLASSEN - BOUMEKIK - RAHAOUI – BAHFIR - ESTRADA – MILIOTO.

PROCURATIONS : Mme BECKENDORF – MM. OURIAGHLI - EGLOFF qui ont donné procuration respectivement à Mme RUSSELLO – MM. USAI - BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : Mmes TUSCHL - HARRATH - MANGIONE – M. PODBOROCZYNSKI.

ABSENTS : Mmes YILDIRIM - CHEBLI – MM. LA LEGGIA - ELHADI.

Mme ADAMY a quitté la salle et ne participe pas au vote de ce point.

**28 - Modification de la délibération du 12/04/2023 – Echange avec soulte
entre la commune et la SCI « De la Rose »**

Rapporteur : Muhterem SATILMIS

Exposé des motifs :

Concernant les projets d'aménagement prévus à proximité du Lotissement « Le Rabelais 2 » il y a lieu de rectifier la délibération du conseil municipal du 12 avril 2023 en ce qu'elle porte sur l'échange entre la société dénommée « SCI De La Rose » et la commune de la manière suivante :

Biens cédés par la commune de FAREBERSVILLER (Moselle) à la SCI « DE LA ROSE » :

Un lot de terrains non bâtis figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
19	228	Tafel	00 ha 08 a 58 ca	terres
19	229	Tafel	00 ha 10 a 41 ca	terres
19	230	Tafel	00 ha 10 a 44 ca	terres
19	233	Tafel	00 ha 09 a 53 ca	terres
19	407/20 3	Tafel	00 ha 05 a 36 ca	terres

D'une valeur de 123.842.64 €.

Biens cédés par la Société dénommée SCI « De La Rose » à la Commune de FAREBERSVILLER (Moselle) :

Un lot de terrains non bâtis figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
19	194	Tafel	00 ha 14 a 01 ca	terres
19	223	Tafel	00 ha 07 a 40 ca	terres
19	226	Tafel	00 ha 07 a 33 ca	terres
19	227	Tafel	00 ha 11 a 63 ca	terres

D'une valeur de 58 899.83 €.

Cet échange a lieu moyennant une soulte de 64 942.81 € due par la Société dénommée « SCI DE LA ROSE. »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal :

- annule et remplace la délibération du 12/04/2023 ;
- autorise l'échange des parcelles avec soulte selon les modalités ci-dessus exposées ;
- confirme que les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune ;
- charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision et à signer tout document s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »